



Eco-entreprise sociale, formatrice, active, sous forme de chantiers école,
dans les domaines de l'agro-écologie et de l'éco-construction

Mamajah - 5 chemin de la Bâtie, 1213 Petit Lancy Suisse
Tel: (41) (0)22 792 38 38 - (0)79 811 50 55
info@mamajah.org - www.mamajah.org

Statuts de l'association Mamajah

I. Dénomination, date, lieu, buts, moyens et objectifs

Art. 1

Sous la « dénomination Mamajah », désignée ci-après "l'Association", a été constituée, le 5 mars 1997, une association, sans but lucratif, apolitique, non confessionnelle, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, son siège est à Genève, 5 chemin de la Bâtie, 1213, Petit-Lancy. Sa durée est indéterminée.

Art. 2

Les fondements et buts de l'Association:

L'Association Mamajah (mère nature) s'engage pour une écologie sociale : pour plus de convivialité et d'entraide, d'échange et de transmission entre les générations; à aider particulièrement les jeunes à développer leur autonomie et leur créativité, à s'ancrer en se reliant à la terre ; à les sensibiliser à sa fonction nourricière et à la nécessité de la préserver.

Art. 3

Les moyens de l'Association:

Depuis sa création, l'Association développe une plate forme d'activités formatrices, en ateliers et sous forme de chantiers école, dans le domaine de l'éco-construction et du bio-événementiel, destinée à un public éloigné de l'emploi. Mamajah organise également des chantiers de solidarité Nord-Sud et travaille avec de jeunes bénévoles aux côtés des populations villageoises (Sahel, Europe de l'Est).

Depuis 2010, l'association dispose d'un terrain de trois hectares situé en campagne genevoise (Loëx, Bernex), mis à disposition par l'Etat de Genève, pour lui permettre de pérenniser son action et développer sa mission socio-pédagogique.

Mamajah installe à Loëx sa manufacture solidaire et ses ateliers de formation et développe sur cette parcelle agricole l'axe agro-écologique de son projet. La situation sur le Territoire, à proximité immédiate de la Ville permet également d'y développer un programme d'activités socio-pédagogiques et culturelles, en liens avec la Nature, destiné à un large public.

II. Membres

Art. 4

L'Association est composée des membres actifs engagés à la réalisation des buts et objectifs de l'Association. L'Association est ouverte à toutes les personnes physiques et morales, qui se reconnaissent dans les buts et moyens de l'Association présentés dans les articles deux et trois.

Art. 5

Le comité se prononce sur l'admission des membres, également sur leur exclusion éventuelle en cas de faute grave portant atteinte aux principes de l'Association.

Art. 6

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'Association.

III. Organisation

Art. 7

Les organes de l'Association sont:

- A) l'assemblée générale
- B) le comité
- C) salarié(e)s et prestataires
- D) l'organe de contrôle de gestion

A) l'assemblée générale (A.G.)

Art. 8

L'A.G. est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association et a notamment les compétences suivantes :

- a) ratification et modification des statuts.
- b) élection du président et des membres du comité.
- c) nomination de l'organe de contrôle de gestion.
- d) approbation du rapport d'activité et du programme d'activité du prochain exercice.
- e) approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget.
- f) décharge au comité.
- g) fixation des cotisations.
- h) adhésion à une autre association.
- i) décision de dissolution de l'Association.

Art. 9

L'A.G. se réunit au moins une fois par an, dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice et aussi souvent que nécessaire, lorsque le comité juge à propos de la convoquer. Les convocations sont effectuées par lettre adressée à chaque membre, au minimum dix jours avant l'assemblée.

Art. 10

L'assemblée est présidée par le président de l'Association, ou, à défaut, par un autre membre du comité. Tous les membres de l'Association ont le droit de vote, chacun d'eux a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sous réserve des dispositions des Art. 18 et 19 des présents statuts.

B) le Comité

Art. 11

Le comité est nommé par l'A.G. Le comité se constitue lui-même et désigne parmi ses membres : le président, un vice président, un trésorier et un secrétaire qui constituent le bureau.

Art. 12

Le comité assure la direction et la gestion de l'Association. Il exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas dévolus à l'A.G. ou à l'organe de contrôle.

- a) le comité décide le budget d'exercice.
- b) nomme les commissions de travail.
- c) prépare et convoque les assemblées générales et exécute ses décisions.
- d) propose le programme d'activité.
- e) établit le cahier des charges des salarié(e)s et prestataires .

C) Salarié(e)s et prestataires

Art. 13

l'Association engage des responsables et peut octroyer une rémunération, sous forme de salaires, à toute personne (non membres, membres et personnes du comité) travaillant à la gestion et au développement de ses activités.

D) Organe de contrôle

Art. 14

Le contrôle des comptes de l'Association est exercé par une fiduciaire désignée par l'Assemblée Générale.

IV. Finances

Art. 15

L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre.

Art. 16

Les ressources de l'Association sont constituées par le produit des activités de l'Association, les donations, legs, subventions et par les cotisations.

Art. 17

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux membres du bureau du comité entre : le président, le vice président, le secrétaire, le trésorier.

V. Révision des statuts, dissolution

Art. 18

La révision des statuts est valable à la majorité des deux tiers des membres présents à l'A.G.

Art. 19

L'Association peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise à la majorité absolue, à condition que cette assemblée ait été convoquée spécialement dans ce but.

Art. 20

En cas de dissolution de l'association, après règlement des dettes, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 21

Les présents statuts ont été révisés, et toutes les conditions ci-dessus adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Genève le 12 juillet 2011.

Membres du Comité et bureau 2011

Diana Rizzolio

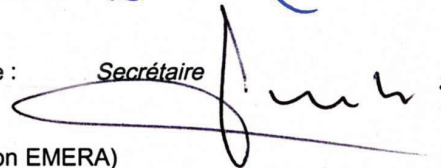
coordinatrice GEN / UNEP : *Vice-présidente*



Frank Sobczak

coordinateur formation professionnelle :

Secrétaire



Henry Follonier

directeur des ateliers Itinérés (Fondation EMERA)

Janine Moser

directrice du centre Camarada

Jaky Roland

cheffe de projet événementiel : *Présidente*



Paulette Fossati

éducatrice - aide-soignante

Pascal Fossati

directeur de l'institution le Chiffre de la Parole : *Trésorier*

